|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | BUDG-E-3 |
| Numéro de poste Sysper: | 352318 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Christian Engelen, Christian.engelen@ec.europa.eu  2ième trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-04-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité E3 est en charge des émissions de dette de l’Union et des déboursements associés aux programmes d’assistance financière financés par ces émissions (SURE, NextGenerationEU, Assistance Macro-Financière, notamment pour l’Ukraine, etc.). Dans ce contexte, l’unité est responsable de développer et mettre en œuvre la stratégie de financement et d’autres missions en particulier afférentes aux déboursements (administration des prêts, revue des échéanciers). L’unité est aussi responsable de la communication en la matière vis-à-vis de différentes parties prenantes comme les agences de notation, les banques d’investissement, les institutions paires, ainsi que du développement de la base d’investisseurs. L’unité est enfin en charge de nombreux projets permettant l’établissement des capacités nécessaires à l’accomplissement de ses missions.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Pour financer la réponse politique européenne à la crise de la COVID-19 et pour soutenir la reprise économique dans l'Union, la Commission a été mandatée pour mettre en œuvre la gestion de la dette liée l'instrument de relance NextGenerationEU (NGEU). Cette initiative politique prévoit l'émission d'obligations pour un montant pouvant atteindre 720 milliards d'euros d’ci fin 2026, avec un volume d'émission annuel compris entre 100 à 150 milliards d'euros au cours des prochaines années. Le produit de ces émissions sera utilisé pour financer les plans de relance nationaux (dont une partie sous la forme de prêts) et des programmes budgétaires européens existants.

La Commission est aussi chargée d’opérationnaliser le soutien financier à l’Ukraine et à d’autres pays tiers nécessitant un recours aux marchés obligataires. A compter de janvier 2023, la gestion de dette est « unifiée » pour tous les programmes et les opérations sont planifiées et exécutées sans considération des besoins spécifiques de financement afin de favoriser la liquidité des titres émis par l’UE. L'approche de financement de la Commission prévoit l'organisation d'opérations de financement par le biais d'une approche de financement groupé, complétée par une gestion des liquidités spécifique. Les fonds sont mobilisés par le biais de différents canaux de financement (transactions syndiquées et adjudications) et en utilisant tous les points de courbe (financement à court et à long terme). Enfin, la Commission va continuer d’émettre des obligations vertes sous réserve des dépenses éligibles issues de la Facilité de Relance et de Résilience (liée au programme NGEU).

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Ce poste offre aux experts nationaux dotés d'une expérience en gestion d'opérations financières et de dette la possibilité de rejoindre une équipe située au cœur du financement du plan de relance européen post COVID-19 et de bien d’autres priorités politiques qui nécessitent un recours aux marchés de capitaux.

La Commission cherche à compléter son équipe pas un expert national qui pourra apporter une expérience opérationnelle dans la gestion des opérations financières. En particulier, l'expert national sera sélectionné en vue de :

- Renforcer la capacité de la Commission pour une gestion intégrée de la dette et des liquidités dans le cadre;

- Soutenir la gestion et le contrôle des risques pour les opérations de financement, conformément aux politiques de risque définies par le responsable directeur des risques de la Commission ;

- Soutenir la Commission dans le développement du cadre opérationnel de la gestion de la dette, par exemple, par le biais d'instruments et de processus supplémentaires pour affiner son approche du financement.

L'expert national assumera d'importantes responsabilités dans son domaine de compétence respectif et sera fortement sollicité pour des conseils stratégiques et opérationnels. L'expert national bénéficiera d'une autonomie considérable et d'une grande marge d'initiative pour atteindre les objectifs convenus, tout en étant pleinement intégré et en travaillant au sein de la structure organisationnelle et de gestion de la direction.

L'expert rejoindra la direction qui effectue les opérations de marché pour le compte du budget de l'Union ("Gestion d’actifs, de dette et des risques financiers"). Cette direction, dont l'essentiel des activités est situé à Luxembourg, fait partie de la direction générale du Budget de la Commission. En plus des activités d'emprunt et de prêt susmentionnées, cette direction, très active et en pleine expansion, gère également les actifs que la Commission détient au nom de différentes politiques de l'Union, notamment les fonds de garantie pour l'EFSI, InvestEU et la Garantie pour l'Actions Extérieure. Cette direction coordonne également le cadre politique de la Commission pour la gestion et le compte rendu de l'accumulation de passifs éventuels dans le cadre des garanties budgétaires.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)